

Guichet unique
06 50 19 15 60



Assistance aux éleveurs touchés par la Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine

Accompagnement gratuit et confidentiel

*Premières réponses,
Accompagnement sur le long terme,
Réorientation possible vers les bons interlocuteurs sur toutes les
questions administratives, financières, indemnisations...*

Accompagnement par les conseillers d'entreprise Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc | Réagir



auprès des chefs d'exploitation concernés par la Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine (DNCB)

Un accompagnement administratif

- Appui pour les déclarations de mouvements de bovins à l'IPG suite au dépeuplement
- Aide aux démarches administratives pour l'indemnisation : relais des services de l'Etat pour guider dans les démarches
- Aide sur la PAC (formulaire de déclaration de cas de force majeure à compléter), réponses aux questions relatives au versement de la DJA

Un accompagnement pour relancer l'activité

- Appui pour échanger avec les banques et négocier les échéances de prêts pouvant être reportées et ayant un impact direct sur la trésorerie de l'exploitation
- Plan prévisionnel de trésorerie court terme
- Aide pour penser la stratégie de l'après : ébauche de chiffrage du redémarrage de l'activité

Possibilité de rendez-vous commun
conseiller entreprise
Chambre agriculture |
Travailleur social MSA

Contact



06 50 19 15 60



reagirdessavoie@smb.chambagri.fr

Restez informés
sur les actualités
liées à la DNCB



Écoute, soutien psychologique

- Agri'écoute : service d'écoute dédié au monde agricole 24h/24 et 7j/7
09 69 39 29 19 agriecoute.fr
- Soutien psychologique pour les exploitants et leur famille, les salariés agricoles, les techniciens

Aide au répit

- Soutien administratif avec financement d'une assistante administrative (8 demi-journées par associé)
- Prise en charge possible de 14 jours de service de remplacement par associé

Revenus et cotisations

- Étalement du paiement des cotisations des exploitants (jusqu'à 5 ans)
- Prise en charge d'une partie des cotisations des exploitants (jusqu'à 5000€)
- Accompagnement à l'instruction d'une demande de RSA si besoin pour les exploitants

Possibilité de rendez-vous commun
conseiller entreprise
Chambre agriculture |
Travailleur social MSA

Contact

☎ 04 79 62 89 21 (Service social MSA / Réagir)

✉ assistantsocial.blf@alpesdunord.msa.fr

Contacts et actions des services de l'Etat

auprès des chefs d'exploitation concernés par la
Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine (DNCB)

DDETSPP 73 | DDPP 74

- Informations sur la crise sanitaire, la vaccination, les mesures prises par l'Etat :

73 : 04 56 11 05 73 (lun-ven 8h30-18h) ddetspp-dnc@savoie.gouv.fr

74 : 04 50 33 55 60 (lun-ven 8h30-17h) dnc-gestion@haute-savoie.gouv.fr

- Possibilité de demande d'activité partielle avec prise en charge de 36% du salaire brut: activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts

74 ddets-activite-partielle@haute-savoie.gouv.fr

73 ddetspp-activite-partielle@savoie.gouv.fr

DGFIP / Impôts

- Possibilité de demander des délais pour les dettes fiscales ou sociales (hormis TVA et prélèvements à la source)
- Plus généralement, service d'accompagnement des entreprises en difficulté :

73 Florence VALLET

06 15 76 59 90

codefi.ccsf73@dgfip.finances.gouv.fr

74 Christelle BOMBAIL

06.09.37.37.23

codefi.ccsf74@dgfip.finances.gouv.fr

- Messagerie sécurisée à partir du compte fiscal professionnel de l'entreprise

- Contact service des impôts des particuliers :

73 04 79 60 40 00

sip.chambery@dgfip.finances.gouv.fr

74 04 50 88 42 25

sip.annecy@dgfip.finances.gouv.fr

URSSAF

- Contact : cecile.said@urssaf.fr

Banque de France

- Médiation gratuite et confidentielle pour des difficultés de financement bancaire : mediateur-credit.banque-france.fr

Contacts et actions d'autres structures

auprès des chefs d'exploitation concernés par la
Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine (DNCB)

Banques

- Possibilité de report d'échéances sur les crédits professionnels et personnels, de 0 à 12 mois
- Prêts court terme
- Avances sur les indemnités d'abattage / les pertes d'exploitation

Assurances

- Possible report de cotisations d'assurances
- Modification des contrats en cas de besoin (ex. réduction du cheptel à assurer)

GDS des Savoie

- Fiches techniques sur la biosécurité, la vaccination

Solidarité paysans

- Réseau d'écoute et de conseil bénévole

Indemnisations et aides dans le cadre de la DNCB

Etat des lieux des connaissances au **06/08/2025**

POUR TOUS

Prise en charge par l'Etat de :

- Visites vétérinaire en cas de suspicion
- Coût des analyses en laboratoire
- Frais liés aux procédures de vaccination

HAUTE-SAVOIE

Pour les exploitations ayant connu un dépeuplement du troupeau principal:

- Aide d'urgence de 4 000€ par associé
- Éligibilité au RSA jusqu'en décembre 2025 sans condition de revenu

POUR LES ÉLEVEURS CONCERNÉS PAR LES DEPEUPELEMENTS

1

Annonce de la positivité à la DNC par la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations)

2

Expertise sur l'exploitation pour estimer la valeur marchande des animaux

→ Opération de dépeuplement, prise en charge par l'Etat

3

Versement d'une **avance forfaitaire** sur l'indemnisation du cheptel dépeuplé, dans les semaines suivant le dépeuplement (voir détails page suivante)

Nouveau

4

Fourniture à l'expert de l'ensemble **des pièces justificatives** lui permettant d'étayer son rapport

5

Instruction du rapport de l'expert par les services de l'Etat

6

Communication aux exploitants du rapport d'expertise avec chiffrage pour objections

7

Versement du solde (voir détails en page suivante)

Indemnisations et aides dans le cadre de la DNCB

Etat des lieux des connaissances au **06/08/2025**

DETAILS MONTANTS INDEMNISATION

Avance forfaitaire sur l'indemnisation du cheptel dépeuplé

Veau (moins d'1 mois) : 173€

Veau (1 à 6 mois) : 750€

Broutard allaitant (moins de 12 mois) : 900€

Jeune bovin destiné à l'engraissement (6 à 24 mois) : 975€

Génisse (1 à 24 mois) : 1125€

Vache (plus de 24 mois) : 2100€

Taureau (plus de 24 mois) : 2325€

Frais de désinfection

Pris en charge à 100% par l'Etat

Pertes d'exploitation

Indemnisées par l'Etat, sur la base du rapport d'expertise, sur une durée de 3 mois (exploitations laitières) ou 12 mois (exploitations allaitantes) augmentée de la période d'interdiction de remise en place des animaux. Les modalités précises (délai de versement notamment) restent à préciser.

Repeuplement

Indemnité forfaitaire de 145€ par animal (frais sanitaires et de transport)

NE RESTEZ PAS SEULS

Bénéficiez de l'accompagnement de la cellule Réagir

La cellule Réagir, c'est aussi :

✓ Des agriculteurs référents

COURCHEVEL ---	Pascal MILLION	--- 06 08 43 41 28
ST-GERMAIN SUR RHONE ---	Stéphane PERRIER	--- 06 83 45 26 75
LA BIOLLE ---	Emeline SAVIGNY	--- 06 15 69 21 24
FRANGY ---	Jean-Yves PASCAL	--- 06 75 67 45 75
---	Isabelle PELLEGRINI	--- 06 45 29 95 15
MINZIER ---	Laurent DUPRAZ	--- 06 83 78 56 09
ST-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE ---	Jean-Paul SIMON	--- 06 23 07 30 23
BOURGNEUF ---	Colette VIOLENT	--- 06 30 20 37 69
SERRAVAL ---	Virginie AVETTAND	--- 06 24 78 32 13
LE GRAND BORNAND---	Emmanuel MISSILIER	--- 06 83 35 86 54
CHOISY ---	Kévin BOUILLE	--- 06 32 37 46 25
VIRY ---	Aurélie HUDRY	--- 06 79 85 61 90
LA CHAPELLE ST-MAURICE ---	Cyril HUGON	--- 06 50 82 09 95
MASSINGY ---	Victor MASUREL	--- 07 70 03 78 80
MONTAGNY LES LANCHES---	Frédéric LONGERAY	--- 06 04 59 50 63
VIRY ---	Damien PERREARD	--- 06 19 18 19 87